

SYNDICAT CENTRE HERAULT

DECISION

Portant sur

Numéro

2022-038

Attribution du marché relatif à la fourniture, installation et maintenance d'un outil complet de gestion informatisée des déchèteries à KERLOG

Le Président du Syndicat Centre Hérault,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10

Vu la délibération n° 2020-056 du 06 août 2020 relative à la délégation générale accordée au Président,

Vu la délibération n° 2020-059 du 06 août 2020 relative à la délégation de pouvoir donné par le Comité Syndical au Président en matière de marchés publics

Considérant que le Syndicat Centre Hérault souhaite mettre en place un outil de gestion informatisée des déchèteries pour permettre d'identifier et de contrôler l'accès et les déchets apportées dans ces sites,

DECIDE

Article 1 : de signer le marché relatif à la fourniture, installation et maintenance d'un outil complet de gestion informatisée des déchèteries à **KERLOG** – 104 Avenue Albert 1^{er} – 92500 Rueil Malmaison qui se décompose de la manière suivante :

Le montant total des prestations pour la tranche ferme et pour la durée de l'accord-cadre est défini comme suit :

Période	Maximum HT
1	100 000,00 €
2	25 000,00 €
3	25 000,00 €
4	25 000,00 €
Total	175 000,00 €

Pour la tranche ferme « Fourniture, installation et maintenance d'un outil complet de gestion informatisée des déchèteries », les prestations seront rémunérées à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix joint en annexe.

Pour la tranche optionnelle « TO001 : Mise en place d'un module de facturation » les prix forfaitaires et l'évaluation des prestations à exécuter sur la base des prix unitaires sont précisés dans le tableau ci-après

	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Soit en toutes lettres (TTC)
Tranche optionnelle 1 : Mise en place d'un module de facturation	5 500.00	1 100.00	6 600.00	Six mille six cents euros

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Centre Hérault.

Fait à Aspiran, **14 AVR. 2022**
Le Président, Olivier BERNARDI

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu

De la transmission en sous-préfecture

De la publication le :

